



FINANCER SA FORMATION – FORMAC & INTENSIF / 2022-2023

Formation de l'acteur à vocation professionnelle
Module Intensif & Projet artistique personnalisé

Centre de formation – Théâtre en Miettes
40 rue Joséphine, 33 300 Bordeaux

Plus d'informations :

Dominique UNTERNEHR

Responsable du centre de formation

Référent handicap

formation@theatreenmiettes.fr

05 56 43 06 31

Valentine JOUBERT

Coordinatrice du centre de formation

Chargée de mission Qualiopi

coordo@theatreenmiettes.fr

05 56 43 06 31

Site : <http://www.theatreenmiettes.fr/>

Facebook : <https://www.facebook.com/the.en.miettes/>

Instagram : https://www.instagram.com/theatre_en_miettes/

INFORMATIONS GÉNÉRALES

▼ DURÉE DE LA FORMATION

- ◇ FORMAC : 606 heures (lundi, mardi et mercredi après-midi)
- ◇ Module intensif : 99 heures (facultatif pour les FORMAC)

La FORMAC amène des présentations publiques qui seront définies tout au long de la formation. Cette disponibilité s'ajoute au volume horaire de la formation.

▼ MODULE INTENSIF & PROJET ARTISTIQUE PERSONNALISÉ

- ◇ Module : accompagnement individualisé avec un-e metteur-e en scène
- ◇ Pour les FORMAC : module accessible en complément de la formation initiale
- ◇ Pour les publics extérieurs : module accessible pour la préparation aux concours et auditions, l'approfondissement du travail théâtral, une pratique intensive partagée, etc.
- ◇ Volume horaire : 99 heures (3 heures tous les mercredis matin)

▼ COÛT DE LA FORMATION

- ◇ FORMAC (module intensif inclus) : 2 700 € TTC + 42 € d'adhésion
- ◇ Module intensif (seul) : 600 € TTC + 42 € d'adhésion

Financement AFDAS possible sur des modules spécifiques (contactez-nous)

▼ EXIGENCES PRÉALABLES (FORMAC)

- ◇ Un projet personnel et/ou professionnel clair et bien exprimé
- ◇ Une connaissance du champ artistique
- ◇ Une expérience d'acteur-trice et de spectateur-trice
- ◇ Du savoir-être (ouverture d'esprit, motivation, curiosité...)

▼ ÉPREUVES D'ADMISSION

- ◇ Date limite de remise des dossiers de candidature : 12 septembre 2022
- ◇ Épreuves d'admission (2 jours) : 19 & 20 septembre 2022

▼ FORMATION

- ◇ Début de la formation : 26 septembre 2022 (FORMAC) | 5 octobre 2022 (INTENSIF)
- ◇ Fin de la formation : 28 juin 2023 (FORMAC) | 21 juin 2023 (INTENSIF)

POUR LES PROFESSIONNELS DU SPECTACLE VIVANT

▼ FINANCEMENT AFDAS

L'Afdas opérateur de compétences (OPCO) et est le partenaire emploi-formation des entreprises et professionnels de la culture, des industries créatives, des médias, de la communication, des télécommunications, du sport, du tourisme, des loisirs et du divertissement.

Il est organisme gestionnaire du fonds de formation des artistes-auteurs.

+ d'infos : [Site Afdas](#)

POUR LES 16-25 ANS ET/OU JEUNES NON DIPLÔMÉ·E·S

▼ MISSION LOCALE

De quoi s'agit-il ?

La mission locale intervient dans l'insertion sociale et professionnelle des jeunes dans tous les domaines : orientation, formation, emploi, logement, santé, mobilité, citoyenneté, sports, loisirs, culture et d'accompagnement pour aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion sociale et professionnelle.

Les aides de la Mission locale :

> Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)

Le fonds départemental d'aide aux jeunes, représente une possibilité de financement pour les jeunes âgés de 18 à 25 ans entrant dans le cadre de l'insertion sociale et professionnelle. Il couvre aussi bien les frais de la formation que les dépenses annexes relatives au logement, au transport et à la subsistance. + d'infos : [Site Aide Sociale](#)

> Garantie Jeune (ex Programme CIVIS)

La garantie jeunes permet d'accompagner les jeunes entre 16 et 25 ans en situation de grande précarité vers l'emploi ou la formation. Pour la mettre en œuvre, un contrat est signé entre le jeune et la mission locale. Ce dispositif s'accompagne d'une aide financière.

+ d'infos : [Site Service public](#) / [Site du Ministère du Travail, Emploi & Insertion](#)

> Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA)

Le PACEA est le cadre contractuel de l'accompagnement des jeunes, unique et adaptable aux besoins. A l'entrée dans le PACEA, le conseiller détermine, au moyen des conclusions du diagnostic initial, la durée de la ou des premières phases d'accompagnement. En fonction de la situation et des besoins, le bénéficiaire d'une allocation peut être accordé à un jeune intégrant un PACEA. Elle est destinée à soutenir ponctuellement la démarche d'insertion du jeune vers et dans l'emploi et l'autonomie. + d'infos : [Site du Ministère du Travail, Emploi & Insertion](#)

> **PLIE (Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi)**

Les PLIE proposent un accompagnement individualisé et renforcé des publics. Cet accompagnement s'inscrit dans la durée et dans une prise en compte globale de la personne. Il est assuré par des référents de parcours individualisés et se poursuit durant les six premiers mois d'accès à l'emploi durable. Ainsi, les PLIE (Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi) disposent d'une connaissance fine des personnes accompagnées et sont à même de mieux répondre aux besoins de candidats des entreprises. L'entrée dans le PLIE est un acte volontaire du participant, auquel est alors affecté un référent unique de parcours, dont les missions sont d'établir un diagnostic des compétences, des difficultés et des attentes du participant, de co-construire avec lui son parcours d'insertion et d'en coordonner les étapes, puis d'assurer un suivi dans l'emploi durant les six premiers mois.

+ d'infos : [Site du Ministère du Travail, Emploi & Insertion](#)

POUR LES BÉNÉFICIAIRES DU RSA

> **Accompagnement par un-e assistant-e social-e**

Il faut se renseigner auprès d'un-e assistant-e social-e sur les aides existantes en prévention et insertion professionnelle (certaines aides peuvent atteindre 100% de la formation). Vous trouverez ces professionnels dans un Centre communal d'action sociale-CCAS (à Bordeaux il se situe au sein de la cité administrative). + d'infos : [Site Aide Sociale](#) / [CCAS Bordeaux](#)

> **Aide personnalisée de retour à l'emploi (APRE)**

Les personnes bénéficiaires du RSA ou justifiant de revenus inférieurs à 500 euros en moyenne durant les 3 derniers mois peuvent bénéficier de cette aide, qui prend en charge, entre autres, les frais liés à l'obtention d'un diplôme. Le demandeur doit être dans une démarche de recherche active d'emploi et pouvoir justifier soit d'un contrat de travail signé, d'une promesse d'embauche, d'un entretien ou d'une inscription à une formation. Toutes personnes en contrat aidé du type contrat d'insertion, peuvent bénéficier de l'APRE. Vous devez vous adresser à votre référent RSA habituel, au CCAS ou au CDAS ou au Pôle Emploi. + d'infos : [ici](#)

FINANCER SA FORMATION POUR LES SALARIE·É·S

▾ LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

De quoi s'agit-il ?

Le plan de développement des compétences (ex-plan de formation) est un document qui rassemble l'ensemble des actions de formation retenues par l'employeur pour ses salariés. La loi n'oblige pas l'employeur à mettre en place un plan de développement des compétences, mais l'employeur y est fortement incité.

2 types d'actions de formation proposées :

> Actions de formation obligatoires, en application d'accords ou conventions collectives :

Consiste à acquérir des compétences pouvant directement être utilisées dans le cadre des fonctions et qui doivent correspondre à une évolution prévue ou à une modification des fonctions dans le cadre du contrat de travail.

> Autres actions de formation, dites non obligatoires :

Consiste à acquérir des compétences que le salarié n'a pas à utiliser à son poste, mais qui lui permettront d'obtenir une évolution professionnelle au sein ou en dehors de l'entreprise.

2 types de contrats conclus :

> Contrat classique du Plan de développement de compétences :

En fonction de la politique de formation de l'entreprise et de la structure dans laquelle le-la stagiaire travaille, il-elle peut obtenir un financement pour la formation.

> Contrat de professionnalisation (cf. partie dispositifs mixtes de ce dossier)

+ d'infos : [Service Public](#), [Ministère du Travail, Emploi & Insertion](#)

POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

▼ CAP EMPLOI

De quoi s'agit-il ?

Cap emploi Gironde a pour objectif de permettre l'accès à l'emploi durable en milieu ordinaire de travail des personnes handicapées. Les services sont gratuits pour ses bénéficiaires.

Le Cap emploi assure les missions de service public suivantes :

> Appui et accompagnement dans le parcours d'insertion professionnelle :

- ◇ Informer, conseiller et accompagner les demandeurs d'emploi dans la définition du projet professionnel, la formation, la recherche d'emploi, les aides et dispositifs existants.
- ◇ Le Cap emploi est habilité à délivrer le Conseil en évolution professionnelle (CEP)

> Appui et accompagnement pour le maintien dans l'emploi et l'évolution professionnelle des personnes handicapées en emploi :

- ◇ Informations et conseils sur le cadre juridique et la démarche de maintien dans l'emploi.
- ◇ Analyse de la situation et accompagnement dans la recherche et la construction de solutions adaptées.
- ◇ Mobilisation des aides et prestations techniques, humaines et financières pour la mise en œuvre de la solution de maintien.

- ◇ Suivi durable après le maintien. Dans le cas où le maintien dans l'emploi précédemment occupé n'est pas possible, la personne handicapée, si elle est salariée d'une entreprise privée, bénéficie d'un accompagnement pour sa reconversion professionnelle.

▼ AGEFIPH

De quoi s'agit-il ?

L'action de l'Agefiph vise à permettre aux personnes handicapées de trouver et de mettre en œuvre les solutions permettant de compenser le handicap dans l'emploi. L'offre de services et d'aides financières de l'Agefiph s'adresse à toutes les personnes reconnues handicapées ou ayant engagé des démarches de reconnaissance du handicap, qu'elles soient en recherche d'emploi, salariées ou travailleurs indépendants.

Les aides de l'Agefiph :

> Aide à la formation dans le cadre du parcours vers l'emploi

Cette aide finance les formations contribuant à un accès durable à l'emploi : formations de remise à niveau, qualifiantes, certifiantes... Elle est prescrite par votre conseiller Pôle emploi, Cap emploi ou Mission locale. Son montant dépend des cofinancements prévus par les dispositifs de droit commun. **+ d'infos :** [ici](#)

> Aide à la formation dans le cadre du maintien dans l'emploi

Cette aide finance les coûts pédagogiques de tout type d'actions de formation vous permettant de conserver votre emploi. Elle vous concerne si votre handicap vient de survenir ou s'est aggravé, ou si votre contexte de travail a évolué. Cette aide est prescrite par votre conseiller Cap emploi ou par l'équipe Comète. Le montant de l'aide dépend des cofinancements prévus ou mobilisés auprès des autres financeurs (OPCO, Commissions Paritaires Interprofessionnelles Régionales...) et après analyse de la situation par l'Agefiph. **+ d'infos :** [ici](#)

> Aide à la formation des salariés handicapés dans le cadre d'un maintien de l'employabilité

Cette aide finance les coûts pédagogiques des formations vous permettant de garder un emploi ou de vous adapter aux nouveaux métiers. Vous pouvez y avoir droit si votre handicap évolue ou s'aggrave, si vous devez développer des savoir-faire ou si vous devez identifier des compétences à utiliser et valoriser. Cette aide est prescrite par votre conseiller Cap emploi ou par l'équipe Comète. Le montant de l'aide dépend des cofinancements prévus ou mobilisés auprès des autres financeurs. **+ d'infos :** [ici](#)

> Aide humaine à la compensation du handicap

Cette aide permet de financer l'intervention d'une personne pour réaliser un geste professionnel à votre place, un soutien spécifique... Vous devez adresser une demande à votre délégation régionale Agefiph. Son montant maximum est de 4 000 €. **+ d'infos :** [ici](#)

> Aide exceptionnelle au parcours de formation

L'objectif de cette aide est de sécuriser une personne handicapée dans son parcours de formation. 500 € maximum. Cette aide est destinée à couvrir les dépenses d'équipements informatiques nécessaires à la continuité du cycle de formation. **+ d'infos :** [ici](#)

> Aide aux déplacements en compensation du handicap

Cette aide vous est accordée pour régler vos frais de déplacements liés à votre handicap pour vos trajets domicile / lieu de travail : équipements adaptés à installer sur un véhicule individuel, aménagement de véhicule d'un tiers accompagnant, taxi, transport adapté... **+ d'infos :** [ici](#)

> Maintenir la rémunération et la protection sociale des stagiaires en formation

Afin d'éviter la rupture dans la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle, l'Agefiph maintient leur rémunération afin d'une part, de sécuriser les parcours professionnels, et d'autre part de leur permettre d'appréhender un peu plus sereinement cette période difficile. **+ d'infos :** [ici](#)

+ d'infos : [Cap Emploi 33](#), [Agefiph](#), [Ministère du Travail, Emploi & Insertion](#)

DISPOSITIFS MIXTES

▼ LE CONSEIL REGIONAL

De quoi s'agit-il ?

Les régions ont une compétence pour la formation des adultes et des jeunes, et notamment pour la formation des demandeurs d'emploi. Les dispositifs de financement disponibles dépendent de votre région. Certaines accordent également une aide financière aux salariés pour accomplir une formation universitaire en dehors de leur temps de travail. Il convient de se renseigner directement auprès du Conseil régional concerné.

> Programme régional de formation professionnelle

Parmi les aides potentielles, il y a le programme régional de formation professionnelle, édité annuellement par le conseil régional. Ce programme est lancé pour répondre aux besoins des entreprises locales en termes de profils et de compétences. Il est destiné à tous les demandeurs d'emploi qui souhaitent suivre une formation, quel que soit leur âge et qu'ils bénéficient ou pas de l'ARE (Allocation de retour à l'emploi).

> Chèque de formation individuelle

Il existe un autre mode de financement à la formation, le chèque de formation individuelle. Ce chèque est destiné aux demandeurs d'emploi qu'ils soient bénéficiaires ou non de l'ARE, sous réserve d'être inscrits depuis au moins deux ans au pôle emploi. Il concerne aussi les jeunes de moins de 25 ans qui ont abandonné leur scolarisation depuis plus d'un an et n'ayant aucune

qualification. Pour en bénéficier, il faut adresser une demande au service de la formation continue au sein du conseil régional. C'est la commission permanente du conseil qui décide de l'octroi ou du refus de l'aide.

> **Le chèque de qualification**

Le Conseil régional propose aussi des financements sous forme de chèques qualification. Pour les demandeurs d'emploi, une aide, plafonnée à 2 000 €, est ainsi possible pour l'acquisition d'une qualification ou d'une spécialisation professionnelle. La prescription de ce chèque est confiée à Pôle emploi ou à Cap emploi, pour les travailleurs handicapés.

> **Les autres dispositifs facilitant la formation professionnelle continue**

Au-delà de ces dispositifs de financement, il existe d'autres mesures permettant aux salariés et demandeurs d'emploi de se former tout au long de la vie. Par exemple :

- ◇ le contrat de sécurisation professionnelle, un programme d'accompagnement au retour à l'emploi assuré par Pôle Emploi ;
- ◇ le régime public de rémunération des demandeurs d'emploi en formation (RFPE), qui permet aux demandeurs d'emploi ne percevant plus d'allocations d'aide de retour à l'emploi d'être rémunérés pendant une formation.

Pour vous aider, le site des Aides en Nouvelle-Aquitaine, dispose d'un moteur de recherche qui s'adapte à votre situation. + d'infos : [ici](#)

+ d'infos concernant le financement de votre formation au Théâtre en Miettes, contactez :

Dominique UNTERNEHR
Responsable du centre de formation
05 56 43 06 31
formation@theatreenmiettes.fr